

Atos Origin S.A.

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

**Rapport des Commissaire aux comptes
sur l'émission d'Obligations à option de Conversion
et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes
(OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé**

Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2011
Deuxième résolution

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Atos Origin S.A.

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

**Rapport des Commissaire aux comptes sur l'émission
d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en
Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)
avec suppression du droit préférentiel de souscription
au profit d'un bénéficiaire dénommé**

Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2011
Deuxième résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH, d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 249 999 985 euros, représentés par 5 382 131 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE), chacune d'une valeur nominale de 46,45 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission d'OCEANE s'inscrit dans le cadre de la rémunération d'une partie de l'apport en nature à votre société, par la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH, d'une action de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH (l'«Apport»); cette émission sera réalisée sous réserve de l'approbation des première et huitième résolutions soumises à l'approbation de la présente assemblée et sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport.

Les principales modalités du projet d'émission sont les suivantes :

- l'émission, la jouissance et le règlement des OCEANE sera opérée à la date de réalisation de l'Apport ;
- l'échéance des OCEANE est fixée à 5 ans à compter de la date d'émission, sous réserve de cas de remboursement anticipé au gré de la société ou au gré des porteurs, et de cas d'exigibilité anticipée ;
- la conversion et/ou l'échange des OCEANE en actions pourra être réalisée à tout moment à compter de la date d'émission, et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de une (1) action pour une (1) OCEANE, sous réserve d'ajustements. Cette émission pourra ainsi entraîner une augmentation de capital d'un nombre maximum de 5 382 131 actions ;
- les OCEANE porteront intérêt au taux nominal annuel de 1,50% payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année ;
- le délai de priorité des actionnaires pour souscrire aux OCEANE est supprimé conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- cette émission ne s'imputera pas sur le plafond maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2010.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,

étant précisé que le prospectus émis à l'occasion de l'opération d'Apport est joint en annexe au rapport du Conseil d'administration.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juin 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés


Tristan Guerlain


Christophe Patrier

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International


Jean-Pierre Colle


Vincent Frambourt